

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/42****SÉANCE DU 11 JUILLET 2022****ENVIRONNEMENT****OBJET :** Engagement dans le projet d'extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3 en vue de la fourniture et pose de 3 points de livraison en eau brute**DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 20 |
| Représentés | 8 |

| VOTE | |
|------------|-----|
| Pour | 280 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

| | |
|-----------------|---|
| Présents | Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON |
| Absents | Emmie CHARAYRON |
| Pouvoirs | Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE |

RAPPORTEUR**Pierre MARIEZ**

M. MARIEZ rappelle la volonté de la Municipalité de soutenir le développement de l'agriculture sur le territoire communal.

A cet effet, M. MARIEZ précise que la Ville de Poussan envisage, dans le cadre du projet d'extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3, d'investir dans la fourniture et la pose de 3 points de livraison en eau brute, à raison de 5 m³/h chacun.

Le coût de cet investissement est de 3 000 € H.T. par point de livraison, soit 9 000 € H.T au total.

Dans le cadre de cette réservation, la Ville de Poussan s'engage concomitamment à souscrire un contrat d'une durée minimale de 10 ans, sur la base d'un débit de 15 m³/h pour l'ensemble des 3 points de livraison.

La tarification appliquée sera celle de l'eau à usage divers. A titre indicatif, en 2021 cette tarification était de :

- Redevance annuelle liée à l'abonnement : 73,47 € HT par m³/h (soit 1 322,46 € TTC pour une année pour la Ville de Poussan)
- Redevance de volume consommé : 0,6369 € HT par m³

L'eau brute pourra être utilisée directement par la Ville de Poussan pour son propre usage agricole ou par un agriculteur dans le cadre d'une location d'un terrain agricole dont elle est propriétaire. Dans ce dernier cas, la refacturation des fluides accompagnerait le versement d'un loyer, ce qui générerait une recette pour la collectivité en contrepartie de la dépense acquittée auprès de BRL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ de ses membres,


- **APPROUVE** l'engagement financier de la Ville de Poussan dans le projet d'extension du réseau hydraulique régional AQUA DOMITIA Maillons Nord Gardiole et Biterrois Tranche 3 en vue de la fourniture et pose de 3 points de livraison en eau brute.
- **DIT** que les crédits disponibles à la fourniture et pose de ces 3 points de livraisons sont disponibles sur le Budget principal, en section d'investissement, sur l'opération 20262.
- **S'ENGAGE** à compter de la date de mise en eau des points de livraison et pour une durée minimale de 10 ans à souscrire un contrat d'abonnement en eau courante.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la souscription d'un contrat d'eau brute seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le document d'engagement de participation au projet et tout autre document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).